

4.004 Renforcer la présence institutionnelle de l'UICN en Amérique du Sud

CONSIDÉRANT la Résolution 19.1 *La Stratégie de l'UICN - Union mondiale pour la nature*, adoptée par l'Assemblée générale de l'UICN à sa 19e Session (Buenos Aires, 1994) et la Résolution 2.52 *Renforcement du Sous-programme de l'UICN pour l'Amérique du Sud*, adoptée par le Congrès mondial de la nature, à sa 2e Session (Amman, 2000), qui soulignent l'importance du renforcement du processus de régionalisation au sein de l'UICN ;

RECONNAISSANT que le sous-continent sud-américain occupe une vaste zone géographique et possède une extraordinaire diversité biologique, culturelle et institutionnelle et qu'il est donc essentiel que les bureaux de l'UICN couvrent aussi largement que possible son territoire ;

RECONNAISSANT EN OUTRE que pour garantir la mise en oeuvre optimale du Programme de l'UICN, il importe de définir les lieux d'implantation qui correspondent le mieux aux objectifs visés ;

SACHANT que les activités de collaboration, de conseil, de suivi et de liaison des initiatives politiques régionales, sous-régionales et nationales, indispensables à la mise en oeuvre du Programme de l'UICN, exigent la proximité et la présence permanente de l'UICN dans les principaux lieux d'Amérique du Sud, au niveau tant géographique qu'institutionnel ; et

PRENANT DÛMENT COMPTE des progrès encourageants accomplis par l'UICN, à travers son Bureau régional pour l'Amérique du Sud (SUR), pour établir et maintenir une présence permanente au Brésil ;

Le Congrès mondial de la nature, réuni du 5 au 14 octobre 2008 à Barcelone, Espagne, pour sa 4e Session, propose les orientations suivantes pour l'application du *Programme de l'UICN 2009-2012* :

PRIE la Directrice générale de continuer de renforcer le processus de régionalisation de l'UICN en Amérique du Sud :

- a) en soutenant et en développant le processus visant à établir une présence institutionnelle permanente de l'UICN au Brésil ; et
- b) en étudiant la possibilité d'établir une présence institutionnelle de l'UICN dans le Cône Sud de l'Amérique du Sud.

L'État membre États-Unis et les organismes gouvernementaux des États-Unis n'ont pas participé aux délibérations concernant cette motion et n'ont pas pris officiellement position sur cette motion telle qu'elle a été adoptée pour les raisons données dans la Déclaration générale des États-Unis sur le processus des motions de l'UICN.